

Règlement du concours de déguisement parent(s) / enfant(s) du 22 avril 2022

Conditions de participation :

Il faut constituer un **groupe famille d'au moins un parent et un enfant.**

Tous les participants doivent être déguisés.

Les frères et sœurs non scolarisés à l'école peuvent participer.

Pour participer au concours, vous devez vous présenter au stand photo à la cantine pour signer le règlement et vous faire prendre en photo.

Composition du jury :

-Le jury est composé de membres de l'école et de l'APEL.

-Le jury délibérera quelques jours plus tard, à partir des photos prises le jour du carnaval, au stand photo dans la cantine.

-Les familles gagnantes seront communiquées via la page APEL : <http://apel.ecolesaintegermaine.fr/> (sans photo).

Diffusion des photos :

-Les photos de toutes les familles participantes seront affichés quelques jours plus tard, dans le hall d'accueil de l'école.

-Aucune photo ne sera diffusé par un autre moyen.

Infos pratiques :

-Les affaires personnelles des parents costumés sont placées sous leurs responsabilités.